

ARRÊTÉ MUNICIPAL**MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT
8 rue Paul LOUBET – 26200 MONTÉLIMAR
Parcelle AH 52
---oOo---****HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT**

Nos réf. : HSB-ENV/GJ/SJ/YT/PG/DC

Numéro : 2022.06.688A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 à L.511-6, et L.521-1 à L.521-4,

VU le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

VU le rapport en date du 15 février 2020 de Monsieur Jean Michel DUBOIS, Architecte DPLG, expert désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de GRENOBLE en date du 13 février 2020 sur ma demande,

VU le rapport complétif en date du 20 février 2020 de Monsieur Jean Michel DUBOIS, Architecte DPLG, expert désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de GRENOBLE en date du 13 février 2020 sur ma demande,

VU l'arrêté de péril imminent n°2020.02.133A pris en date du 18 février 2020, portant sur la dangerosité des murs des séchoirs, sur les risques de chutes de morceaux des corniches et appuis et sur les garde-corps,

VU le certificat de conformité fourni par l'entreprise ALTITUDE 26 attestant de la bonne exécution de l'installation des filets de protection sur les murs des séchoirs,

VU l'avis favorable émis par la société QUALICONSULT dans son compte rendu de visite en date du 02/06/2022 pour contrôler la bonne exécution des travaux de sécurisation des balcons, corniches et garde-corps,

Considérant qu'il ressort de la visite effectuée le 04 mai 2022 par le service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement et des conclusions des rapports susvisés que les mesures d'urgence prescrites ont été réalisées,

Considérant la copropriété sise 8 rue Paul LOUBET, 26200 MONTÉLIMAR, parcelle cadastrée AH 52, représentée par l'Agence HOUBRON IMMOBILIER, en sa qualité de Syndic – 134 grande Rue -26700 PIERRELATTE,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Suite à la visite du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement, il est pris acte de la réalisation des mesures qui mettent fin au péril imminent constaté dans l'arrêté n° 2020.02.133A, mesures conformes aux prescriptions.
En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté pris sur la copropriété sise 8 rue Paul LOUBET à MONTÉLIMAR, sur la parcelle cadastrée section AH 52.

Article 2 – L'arrêté n° 2020.02.134A portant interdiction d'utilisation des séchoirs sur l'ensemble des trois bâtiments de la copropriété, pris en date du 10 février 2020, demeure en cours, jusqu'à la mainlevée du péril ordinaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Montélimar ainsi que sur la porte d'entrée de l'ensemble des cages d'escaliers répertoriées de A à G, des immeubles concernés, ainsi que sur les accès de la partie commerciale.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié, dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR, à l'Agence HOUBRON IMMOBILIER, agissant en sa qualité de Syndic de la copropriété qui se chargera de l'adresser à l'ensemble des copropriétaires, qui eux même en informeront leurs locataires en place, par tout moyen à leur convenance.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Montélimar, le **24 JUIN 2022**

Le Maire,



Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Guy JANUEL